



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-09

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif au contrôle du cinémomètre laser,

Considérant l'offre très avantageuse de la société MERCURA,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au contrôle du cinémomètre laser avec la société MERCURA, sis 4 Rue Louis Pasteur, CS 82926, La Chaussée ST Victor, 41029 BLOIS CEDEX, pour une durée de trois ans et pour un montant total de 1 885.20 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 24 janvier 2024

Le Maire,



Christian Musial

